

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : DEVN0540015A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article L. 424-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 68-785 du 27 août 1968 portant délimitation du périmètre de l'agglomération de Lyon pour l'application de la loi relative aux communautés urbaines et fixant les sièges de la communauté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 novembre 2004,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des départements figurant au septième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est modifiée comme suit :

Les mots : « Hautes-Pyrénées » et « Territoire de Belfort » sont supprimés. Après le mot : « Rhône » sont ajoutées les dispositions suivantes : « à l'exception des 56 communes incluses dans le périmètre de la communauté urbaine de Lyon ».

Art. 2. – A l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé, est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« L'utilisation d'embarcations à moteur est toutefois autorisée en période de crue pour la destruction à tir du ragondin et du rat musqué. »

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL